



Prorogation des delais pour faire un recours

Par **Lola**, le **14/10/2012** à **14:10**

Bonjour,
Mon mari est réfugié indien. Il a obtenu sa carte en 2008 , quelques mois apres , il a fait sa demande d'échange de permis de conduire : Le prefet avais des doutes sur l'authenticité de son permis , et il a tenté de joindre les autorité indienne pour avoir une confirmation. Comme le prefet na pas eu de réponse des autorité , il a envoyé un courrier a mon mari en 2010 pour lui dire , qu'il rejette en conséquence sa demande.
Après plus d'un an et demi de démarche mon mari a reussi a avoir la preuve par le ministere des affaire etrangere que son permis est AUTHENTIQUE donc ma question
QUE FAIRE ? Un recours serait il possible alors que la décision de rejet du prefet date de 2010 ?
QUEL MOYENS existent il pour proroger les délai quand la faute n'es pas imputable a l'administré ?
nps : excusez moi pour les fautes mais je suis aussi indienne et en france depuis 2 ans
merci beaucoup des réponses apporté

Par **Tisuisse**, le **14/10/2012** à **18:04**

Bonjour,
Seule démarche valable qui lui reste, et elle sera plus rapide que la lenteur administrative : passer son permis en France en s'inscrivant dans une auto-école.

Par **Lola**, le **14/10/2012** à **23:02**

Euh ? Je ne sais pas comment je dois interprété votre réponse ... Merci

Par **Tisuisse**, le **14/10/2012** à **23:10**

Ne pas attendre une hypothétique réponse qui risque de mettre des mois à venir et cette réponse, qui pourrait être positive pourrait aussi être négative. En effet, il avait 1 an, à compter de sa première installation en France (carte de séjour) pour échanger son permis et il est hors délais.
Pour qu'il puisse conduire en France il doit, maintenant, être en possession d'un permis français et s'il le passe via une auto-école, ça ira beaucoup plus vite que la réception de la réponse, très probablement négative, de la préfecture ou du recours en cours.